



VILLE DE BOULBON

▶▶▶ Information

Pour plus de renseignements :

S'informer auprès de la Mairie de Boulbon
Téléphone : 04.90.43.95.47
Email : mairiedeboulbon@wanadoo.fr

Les services municipaux impliqués dans la prévention et la gestion des risques :

- services techniques
- service urbanisme
- police municipale

Lieu de mise en consultation du DICRIM : Mairie de Boulbon

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Document à conserver

Décembre 2007



Le DICRIM – document d'information communal sur les risques majeurs – a été élaboré afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la Commune de Boulbon.

Il s'appuie sur le Document Départemental des Risques Majeurs ainsi que sur le Plan Communal de Sauvegarde.

Il ressort de ces différents documents que notre village est concerné par les risques suivants :

- Inondation et feu de forêts qui sont des risques naturels,
- Transport de matières dangereuses qui est un risque technologique.

Le présent document est destiné à vous informer sur les dangers potentiels auxquels vous êtes exposés sur le territoire boulbonnais et sur la conduite à tenir en cas d'accident.

En effet, l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit.

Le DICRIM recense l'éventail des actions engagées, les aménagements réalisés et poursuivis, les dispositifs que la Municipalité peut déclencher à la moindre alerte.

Rolland ROCHE

Maire de Boulbon
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
Arles Crau Camargue Montagnette

▶▶▶ SOMMAIRE

5	Présentation du DICRIM
1/5	Le risque inondation
7	Le risque feux de forêts
8/9	Le Risque Transport de Matières Dangereuses
10/11	L'Organisation prévisionnelle des secours / L'alerte des populations / Notes
12/13 14/15	Notes / Plan des parkings surélevés

▶▶▶ Présentation du DICRIM

Définition du risque majeur

Le risque majeur est un événement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Le risque majeur est caractérisé par :

- sa faible fréquence,
- son énorme gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs:

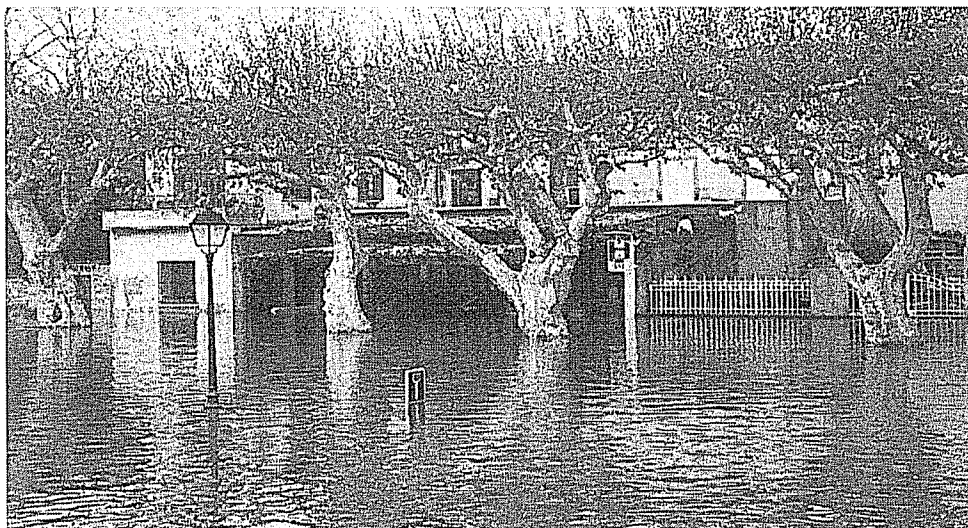
- *les risques naturels*: inondations, tempête, feux de forêts, avalanche, séisme, mouvement de terrain, cyclone, éruption volcanique,
- *les risques technologiques* : risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, risque nucléaire.

L'information préventive

Face aux risques recensés sur la Commune de Boulbon et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive.

Son but est de sensibiliser la population, de l'informer des mesures à prendre et de la conduite à tenir.

Le présent DICRIM, s'inscrit dans cette démarche de prévention. Il décrit les actions de prévention mises en place, présente l'organisation des secours, et informe sur les consignes de sécurité à respecter.



Le risque inondation

►►► Caractéristiques :

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau ou à un ruissellement par des pluies importantes et plus ou moins durables.

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une stagnation des eaux pluviales,
- un ruissellement,
- des crues torrentielles.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

►►► Localisation dans la commune :

On rencontre deux types d'inondations sur le territoire communal :

- ruissellement des eaux de la Montagnette qui affecte principalement les lotissements du Quartier du Breuil,
- crue du Rhône qui concerne toute la plaine ainsi que certaines habitations situées en zone urbaine.

►►► Mesures de prévention et de précaution :

- Les mesures réglementaires :

Afin de ne pas aggraver ce risque, un certain nombre de mesures réglementaires figurent dans le Plan d'Occupation des Sols en complément du plan communal de sauvegarde applicable en période de crise. Ces mesures concernent essentiellement : l'interdiction de construire en dessous de la côte de 12,10 mètres N.G.F. et la possibilité de construire une pièce refuge de 30m² de S.H.O.N. maximale.

- Connexion au logiciel d'anticipation des crues de la commune de TARASCON,
- Création de bassins d'expansion des eaux pluviales,
- Aménagement du réseau d'eaux pluviales,
- Mise en place d'un système d'alerte téléphonique et d'une sirène sur le toit de l'église,
- Création de parkings surélevés,
- Mise hors d'eau des transformateurs EDF et du Central Téléphonique.

Conduite à tenir :

ALERTE ► 1 <u>RISQUE D'INONDATIONS</u>	ALERTE ► 2 <u>LE RHONE PASSE AU DESSUS DU DEVERSOIR</u>	ALERTE ► 3 <u>EVACUATION</u>
<i>Message téléphonique dominant des précisions</i>	<i>Sirène + Message téléphonique avec consignes de sécurité</i>	<i>Message téléphonique avec consignes d'évacuation + Passage des services de secours</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettez vos animaux à l'abri ▪ Protégez les produits toxiques ▪ Montez les biens à l'étage ▪ Amarrez les cuves et objets flottants ▪ Chargez vos téléphones portables <p>☞ Pour tout autre risque (feux de forêts, accident avec matière dangereuse...) :</p> <p>Veillez respecter scrupuleusement les consignes du message téléphonique que vous avez reçu et les consignes données par les services de secours et les forces de l'ordre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aller chercher vos enfants à l'école ▪ Mettez vos papiers importants à l'abri ▪ Préparez un sac pour l'évacuation : <ul style="list-style-type: none"> - Vêtements de rechange - Médicaments indispensables - Papiers personnels - Nécessaire de toilette - Un peu d'argent - Le chargeur du téléphone portable ▪ Prévenez la mairie en cas de présence de personnes à mobilité réduite ▪ Allez garer votre voiture sur un parking surélevé 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupez le gaz et l'électricité ▪ Fermez les portes et les fenêtres ▪ Emportez le sac préparé pour l'évacuation ▪ Allez vous inscrire à la salle des mariages ▪ Prévenez la mairie de toutes difficultés ▪ Pensez à aider vos voisins qui en auraient besoin

IMPORTANT : Pensez à communiquer à la Mairie vos nouveaux numéros de téléphone pour le système d'alerte.



Le risque feux de forêts

►►► Caractéristiques :

Est considéré comme feux de forêts tout incendie qui menace plus d'un hectare de bois, de maquis ou de garrigues.

Les feux peuvent prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- feux de sol
- feux de surface
- feux de cimes : brûlent la partie supérieure des arbres. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et la végétation sèche.

►►► Localisation dans la commune :

Le risque feux de forêts est principalement présent sur le massif de la Montagnette.

►►► Mesures de prévention et de précaution :

- permanences des Sapeurs Pompiers,
- surveillance du Comité Communal des Feux de Forêts,
- arrêté municipal limitant l'accès au massif, pendant la période sensible, (du 01.07 au samedi précédent le 2ème dimanche de septembre)
- arrêté limitant l'emploi du feu : permis de brûler,
- adoption d'un plan communal de sauvegarde,
- limitation du droit à construire,
- la mise en œuvre du plan intercommunal d'aménagement forestier (PIDAF) qui est un document élaboré à la demande et sous le contrôle de groupement de communes. Il a pour vocation d'améliorer la défense des massifs forestiers contre l'incendie, et de définir les orientations de gestion de la forêt,
- localisation en coordonnées défense contre l'incendie des habitations situées dans le massif de la montagnette.

Conduite à tenir :

Avant :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- débroussailler
- vérifier l'état des fermetures et des toitures
- repérer les chemins d'évacuation et les faire connaître aux personnes qui séjournent chez vous,
- prévoir des moyens de lutte (points d'eau, matériels,...).

Pendant :

- ouvrir le portail de votre terrain : pour faciliter l'accès des pompiers
- dégager les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- arroser le bâtiment et les abords tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront très utiles après)
- fermer les bouteilles de gaz et les vannes de produits inflammables situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment : pour éviter une explosion
- rentrer dans le bâtiment le plus proche : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris
- fermer les volets, les portes et les fenêtres
- boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...). Respirer à travers un linge humide, arrêter la ventilation : pour éviter de provoquer des appels d'air. (la fumée arrive avant le feu).
- suivre les instructions des pompiers : ils connaissent le danger
- si vous êtes en voiture, gagnez si possible une clairière, ou arrêtez vous sur la route dans une zone dégagée, allumez vos phares (pour être facilement repéré).

Après :

- éteindre les foyers résiduels

IMPORTANT : Pensez à téléphoner à la Mairie vos nouveaux numéros de téléphone pour le système d'alerte.



Le risque Transports de Matières Dangereuses

►►► Caractéristiques :

Un risque de Transport de Matières Dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors de transport, par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

Les conséquences liées au risque du TMD, sont avant tout celles du produit transporté, qui peut être inflammable, toxique, explosif ou radioactif.

►►► Localisation dans la commune :

La Commune de Boulbon est concernée par le transport de matières dangereuses par la voie routière (RD 35 entre Barbentane et Tarascon) et navigable (transports d'hydrocarbures et de produits chimiques toxiques sur le Rhône) . Cependant aucun endroit n'est totalement exempt de ce risque (livraison d'hydrocarbures, livraisons de chlore dans les stations de traitement des eaux ou les piscines...)

►►► Mesures de prévention et de précaution :

Une réglementation rigoureuse existe :

- pour le conditionnement des produits,
- pour l'équipement des véhicules de transport,
- pour les conditions de circulation et de stationnement,
- pour l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru,
- pour la formation des chauffeurs,
- pour les conditions de conduite,
- pour l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport.

►►► Conduite à tenir :

Avant :

- s'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde,
- disposer d'un poste de radio à piles,
- avoir à portée de main le matériel nécessaire au confinement.

Dès l'alerte donnée par les autorités :

- s'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule : pour éviter de respirer des produits toxiques,
- écouter la radio : pour connaître les consignes de sécurité à suivre.

En cas d'évacuation :

- rassembler un minimum d'affaires personnelles,
- prendre les papiers, argent liquide, chéquier, médicaments,
- couper gaz et électricité,
- suivre strictement les consignes données par radio, porte à porte ou téléphone,
- fermer à clé les portes extérieures,
- se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.

En cas de confinement :

- fermer portes et fenêtres et si possible les volets s'ils peuvent être manœuvrés de l'intérieur,
- arrêter les ventilations et obturer les aérations,
- supprimer toute flamme et étincelle,
- se rendre dans une pièce de préférence possédant une arrivée d'eau,
- respirer à travers un linge épais mouillé d'eau,
- écouter la radio. Les messages d'information préciseront l'obligation de ventiler les locaux une fois le danger écarté après le passage du nuage.

IMPORTANT : Pensez à communiquer à la Mairie vos nouveaux numéros de téléphone pour le système d'alerte

▶▶▶ L'organisation prévisionnelle des secours

De celle-ci dépend l'intervention rapide et efficace des secours.

Les services municipaux, les sapeurs pompiers ont établi des procédures de sécurité. La commune a réalisé son Plan Communal de Sauvegarde : schéma d'engagement des moyens. Ce plan permet une mobilisation anticipée et organisée des secours à partir de différents niveaux de risques : les informations ainsi disponibles permettent d'orienter les secours vers les quartiers concernés.

Les services municipaux sont aptes à mobiliser l'ensemble de leurs moyens logistiques et humains pour faciliter le retour à la vie normale.

Un schéma d'engagement des moyens au niveau départemental (plan ORSEC par exemple) est également prévu. Tout comme le Plan Communal de Sauvegarde, il s'adapte au type de sinistre auquel on doit faire face.

▶▶▶ L'alerte des populations :

La sirène :

Le réseau d'alerte Boulonnais est composé d'une sirène, située au dessus de l'église Saint Joseph.

Pour vérifier son bon fonctionnement, il est procédé à un essai tous les premiers mercredis du mois à 12h.

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore annonçant un danger immédiat. Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection. Début d'alerte : 3 séquences d'une minute, séparées par un silence. Le son est modulé, montant et descendant.

Fin d'alerte : il n'y a plus de danger : la sirène émet un signal continu de 30 secondes.

Le système d'alerte téléphonique :

La commune de Boulbon dispose d'un système d'alerte téléphonique qui permet la diffusion d'un message via le réseau téléphonique. Ce système permet ainsi l'information et l'alerte rapide de l'ensemble de la population en cas de risque majeur naturel ou technologique. Si vous êtes nouveaux arrivants sur la commune, n'hésitez pas à nous appeler pour vous faire référencer. (Tél. : 04.90.43.95.47)

Le porte à porte :

La population est aussi alertée par le porte à porte, les services et les élus municipaux et un véhicule sonorisé.

Que faire en cas d'alerte ?

Il est donc nécessaire d'observer rapidement quelques consignes de sécurité. Dès que vous entendez le signal de la sirène ou que vous recevez le message d'alerte téléphonique :

- respecter scrupuleusement les conseils donnés dans les rubriques " Conduite à tenir" de ce document.
-

▶▶▶ Recommandations :

Evitez d'encombrer les voies d'accès et le réseau téléphonique utiles aux secours.

NOTES :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Commune de Boulbon
PARKINGS surélevés

